INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
15 AVRIL 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 15 avril 2025, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Jean Audet, municipalité de Frampton
Francis Gagné, municipalité de Saint-Bernard
Carl Marcoux, municipalité de Saint-Elzéar
Olivier Dumais, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Yvon Asselin, municipalité de Sainte-Hénédine
Claude Perreault, municipalité de Sainte-Marguerite
Luce Lacroix (représentante), Ville de Sainte-Marie
Carole Santerre, municipalité de Saints-Anges
Clément Marcoux, municipalité de Scott
Daniel Blais, substitut, municipalité de Saint-Isidore

Est/sont absents à cette séance :
Réal Turgeon, municipalité de Saint-Isidore
Patricia Drouin, municipalité de Vallée-Jonction

Formant le corps complet de ce conseil.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

À moins de dispositions à l'effet contraire, il est prévu que le préfet ne vote pas.

1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

17933-
04-2025

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE
  3.1 - Séance ordinaire du 18 mars 2025 - Dispense de lecture
4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE
5 - CORRESPONDANCE
6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Formules Municipales-No 9614PIST

6.1 - Liste des comptes à payer

6.2 - Liste des paiements émis

6.3 - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus

6.4 - Office québécois de la langue française - Utilisation du français dans les communications de la MRC de La Nouvelle-Beauce

7 - RESSOURCES HUMAINES

8 - MANDATAIRE SAAQ

8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 31 mars 2025

9 - TRANSPORT DE PERSONNES

9.1 - Entente de destruction des renseignements personnels des usagers en transport adapté et collectif de la MRC Beauce-Centre

9.2 - Transport adapté et collectif - Octroi de contrat à Taxi Sainte-Marie pour la période du 15 avril 2025 au 31 décembre 2026 - Abrogation de la résolution numéro 17873-02-2025

10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Règlement numéro 374-2025 modifiant le règlement numéro 335-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Règlement numéro 2025-03 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

10.3 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1930-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 1391-2007

10.4 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1931-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 1391-2007 en modifiant la grille des usages et des spécifications

10.5 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Scott - Résolution numéro 6845-04-25 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 509 320 au cadastre du Québec

10.6 - Avis de motion et de présentation - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges

10.7 - Adoption du projet de règlement numéro 457-04-2025 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges

10.8 - Adoption du projet de règlement numéro 457-04-2025 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges - Demande d'avis au ministre

10.9 - Adoption du projet de règlement numéro 457-04-2025 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges - Demande d'avis aux municipalités

10.10 - Canards Illimités Canada - Octroi d'un mandat à l'organisme Canards Illimités Canada (CIC) - Modification à la résolution numéro 17775-11-2024

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

11 - COURS D'EAU

- **11.1** - Cours d'eau Grand Ruisseau, branche 5, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
- **11.2** - Cours d'eau Lagrange, branche 1, municipalité de Sainte-Marguerite - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
- **11.3** - Cours d'eau Gosselin, branche 1, Ville de Sainte-Marie - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

- **12.1** - Abolition du programme RénoRégion - La MRC de La Nouvelle-Beauce demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision
- **12.2** - Entente de services avec l'inspectrice mandataire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) - Autorisation de signatures

13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER

- **14.1** - Véloroute de Dorchester - Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1 - Autorisation de signature du rapport final

15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

- **15.1** - Signature innovation - Adoption du guide d'appel à projets et modification du cadre de gestion
- **15.2** - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 - Dépôt de projet
- **15.3** - Camps de jour - Enjeux d'intégration des enfants à besoins particuliers - Appui à la MRC des Maskoutains
- **15.4** - Association d'entraide communautaire La Fontaine - Demande de contribution financière 2025
- **15.5** - Avis de motion et présentation - Règlement déclarant la compétence par la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de logement social sur l'ensemble des municipalités de son territoire - Abrogeant le règlement numéro 374-06-2017

16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

- **16.1** - Délai de six semaines pour les dépôts des rôles de Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Scott, Saint-Bernard et Saint-Isidore

17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- **17.1** - Achat de produits chimiques pour le traitement du lixiviat - Univar
- **17.2** - Achat de produits chimiques pour le traitement du lixiviat - Aquasan
- **17.3** - Mandat à WSP - Préparation des plans et devis pour la fermeture temporaire du toit du LET
- **17.4** - Mandat de services professionnels pour l'analyse des différentes options de traitement de la matière organique - Adjudication de contrat

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

19 - SÉCURITÉ INCENDIE

- **19.1** - Entente de service temporaire entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la municipalité de Sainte-Marguerite - Service de sécurité incendie

20 - SÉCURITÉ CIVILE

Formules Municipales-No 9614PfST

20.1 - Motion de félicitations - Acte de bravoure décerné à Jérôme Lemieux agent à la Sûreté du Québec Nouvelle-Beauce

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

22 - AFFAIRES DIVERSES

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE

17934-04-2025

3.1 - Séance ordinaire du 18 mars 2025 - Dispense de lecture

Il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2025 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

5 - CORRESPONDANCE

Aucun sujet.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17935-04-2025

6.1 - Liste des comptes à payer

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204 du Code municipal, la greffière-trésorière peut procéder au paiement de toutes dépenses réalisées après avoir obtenu l'autorisation du conseil par résolution;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une liste détaillée des factures à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) totalisant 611 835,65 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve la liste déposée auprès des fournisseurs.

17936-04-2025

6.2 - Liste des paiements émis

ATTENDU que l'article 37 du règlement numéro 452-10-2024 prévoit que la directrice générale et greffière-trésorière peut payer toutes les dépenses incompressibles prévues au budget sans autorisation préalable;

ATTENDU qu'une liste des paiements émis doit être déposée afin d'approuver ces paiements;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés;

No de résolution ou annotation

ATTENDU que les déboursés réalisés totalisent :

Chèques émis: 0,00$
Déboursés directs : 166 406,83$
Salaires payés : 152 191,76$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 318 598,59 $.

17937-04-2025

6.3 - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose les comptes de dépenses de deux membres du conseil reçus et à payer en date du 15 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des comptes de dépenses des membres du conseil reçus en date du 15 avril 2025.

17938-04-2025

6.4 - Office québécois de la langue française - Utilisation du français dans les communications de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est un organisme de l'administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil informe le ministère de la Langue française que la MRC de La Nouvelle-Beauce utilise exclusivement le français dans toutes ses communications.

Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la MRC de La Nouvelle-Beauce et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

7 - RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet.

8 - MANDATAIRE SAAQ

8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 31 mars 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel au 31 mars 2025 du Service mandataire de la SAAQ.

Formules Municipales-No s614PfST

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9 - TRANSPORT DE PERSONNES

17939-04-2025

9.1 - Entente de destruction des renseignements personnels des usagers en transport adapté et collectif de la MRC Beauce-Centre

ATTENDU que dans le cadre de la fin de l'entente avec Mobilité Beauce-Nord, les dossiers personnels des usagers ont été transférés de la MRC de La Nouvelle-Beauce à la MRC Beauce-Centre;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage à détruire ces dossiers de manière sécurisée conformément à l'article 67.2 de la Loi sur l'accès à l'information des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENDU que les dossiers des usagers ont été conservés par la MRC de La Nouvelle-Beauce jusqu'à ce jour pour permettre la production des redditions de compte 2024;

ATTENDU que les fichiers numériques seront effacés de manière sécurisée en utilisant des outils de suppression qui assurent qu'aucune donnée ne pourra être récupérée;

ATTENDU qu'un document attestant la destruction des renseignements personnels des usagers de la MRC Beauce-Centre sera transmis à la MRC Beauce-Centre conformément à notre politique relative à la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

ATTENDU que cette entente prend effet dès sa signature et restera valide jusqu'à la destruction complète et confirmée des dossiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la destruction des dossiers personnels des usagers en transport adapté et collectif de la MRC Beauce-Centre en lien avec l'organisation de Mobilité Beauce-Nord et qu'une entente soit transmise à la MRC Beauce-Centre confirmant l'élimination de tous les documents personnels concernant les usagers sur le territoire de Beauce-Centre.

17940-04-2025

9.2 - Transport adapté et collectif - Octroi de contrat à Taxi Sainte-Marie pour la période du 15 avril 2025 au 31 décembre 2026 - Abrogation de la résolution numéro 17873-02-2025

ATTENDU que la résolution numéro 17873-02-2025 adoptée le 18 février 2025 doit être abrogée afin de permettre de poursuivre les activités en transport adapté et collectif de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que Taxi Raymond Dulac a vendu ses onze véhicules du service de transport à l'entreprise Taxi Thetford Inc. faisant affaire sous le nom d'entreprise de Taxi Sainte-Marie;

ATTENDU que le nouveau transporteur sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce s'affichera sous le nom de Taxi Sainte-Marie;

ATTENDU que Taxi Sainte-Marie est une entreprise conforme aux exigences demandées par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU que Taxi Sainte-Marie est inscrit aux autorités des marchés publics;

ATTENDU que Taxi Sainte-Marie est inscrit au registraire des entreprises;

ATTENDU que cette transaction n'aura pas d'impact direct pour la clientèle en transport de personnes de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce abroge la résolution numéro 17873-02-2025 et autorise l'octroi de contrat à l'entreprise Taxi Sainte-Marie.

10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

17941-04-2025

10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Règlement numéro 374-2025 modifiant le règlement numéro 335-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement numéro 374-2025 modifiant le règlement numéro 335-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 374-2025 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17942-04-2025

10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Règlement numéro 2025-03 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement numéro 2025-03 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

Formules Municipales-No s614PfST

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2025-03 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17943-04-2025

10.3 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1930-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1930-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1930-2025 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17944-04-2025

10.4 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1931-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 1391-2007 en modifiant la grille des usages et des spécifications

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1931-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 1391-2007 en modifiant la grille des usages et des spécifications;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1931-2025 au Schéma d'aménagement

et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17945-04-2025

10.5 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Scott - Résolution numéro 6845-04-25 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 509 320 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté la résolution numéro 6845-04-25 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par le numéro de lot 6 509 320 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) parce que la construction projetée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit le nombre de cases de stationnement minimal requis selon la superficie d'un bâtiment, n'est pas régi au Schéma d'aménagement et de développement révisé et par le document complémentaire;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus de désaveu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) relativement à sa résolution numéro 6845-04-25.

17946-04-2025

10.6 - Avis de motion et de présentation - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges

Avis de motion et de présentation est donné par Francis Gagné, maire de la municipalité de Saint-Bernard, qu'il soumettra lors du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 15 avril 2025, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé aux fins d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges.

Le préfet ou la directrice générale et greffière-trésorière présente le projet de règlement intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître

Formules Municipales-No s614PfST

que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

17947-04-2025

10.7 - Adoption du projet de règlement numéro 457-04-2025 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU la décision numéro 447065 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, portant sur l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 5 908 220, adjacent au périmètre d'urbanisation de Saints-Anges;

ATTENDU le souhait de la municipalité de Saints-Anges d'agrandir le périmètre d'urbanisation afin d'assurer la pérennité des activités de l'entreprise Structures R.B.R. inc. établie sur son territoire depuis 1974;

ATTENDU la volonté de la MRC de La Nouvelle-Beauce d'ajouter cette partie de lot au périmètre d'urbanisation de Saints-Anges;

ATTENDU la volonté de la MRC de La Nouvelle-Beauce de réaffecter la partie du lot visé par la décision numéro 447065 à des fins urbaines;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par Francis Gagné, maire de la municipalité de Saint-Bernard, lors de la séance ordinaire du 15 avril 2025;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement numéro 457-04-2025 intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges ».

Que le conseil adopte, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

No de résolution ou annotation

Il est également résolu que la commission de l'aménagement et du développement du territoire tienne une séance publique d'information le 9 juin 2025, à 12 h 15, à la salle du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 $, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire à l'item « Publicité et avis public ».

Que le projet de règlement portant le numéro 457-04-2025 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

17948-04-2025

10.8 - Adoption du projet de règlement numéro 457-04-2025 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges - Demande d'avis au ministre

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 15 avril 2025, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

17949-04-2025

10.9 - Adoption du projet de règlement numéro 457-04-2025 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges - Demande d'avis aux municipalités

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 15 avril 2025, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Formules Municipales-No 9614PtST

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

17950-
04-2025

10.10 - Canards Illimités Canada - Octroi d'un mandat à l'organisme Canards Illimités Canada (CIC) - Modification à la résolution numéro 17775-11-2024

ATTENDU que Canards Illimités Canada (CIC) propose un projet pour la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de Chaudière-Appalaches hors Basse-Terre du Saint-Laurent;

ATTENDU que le projet proposé, daté d'octobre 2024, prévoit un partenariat entre CIC, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, huit MRC de la région Chaudière-Appalaches ainsi que les organismes de bassin versant du territoire et couvrirait une superficie totale de 10 730 km^2;

ATTENDU qu'en Nouvelle-Beauce, le territoire couvert dans le cadre de ce projet serait de 618 km^2;

ATTENDU que le projet, d'une durée de 18 mois, vise à effectuer l'inventaire des milieux humides par photo-interprétation pour les milieux humides d'au moins 0,3 hectare, à partir des photographies aériennes et de modèles stéréoscopiques numériques les plus récents pour le territoire à l'étude;

ATTENDU que le projet consisterait aussi à valider une partie des travaux de photo-interprétation à l'aide de visites sur le terrain et de survols aériens afin d'assurer un bon niveau de précision et de fiabilité, tout en documentant l'état des milieux humides et les pressions qui les affectent;

ATTENDU que les outils géomatiques, les produits cartographiques, tels que les bases de données, les photographies obliques et de terrain, le rapport technique et la carte interactive seraient mis à jour et rendus accessibles aux partenaires;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans le cadre des actions prévues au Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que ce projet peut constituer une acquisition des données pertinentes pour l'élaboration et la révision de divers documents de planification tels que le Plan climat ou bien la révision du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que, pour la réalisation de ce projet, la contribution de la MRC de La Nouvelle-Beauce s'élève à 21 600 $ à laquelle s'ajoute une contribution en nature de 1 000 $;

ATTENDU la récente entente de financement signée avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) octroyant à la MRC une aide financière de 241 292 $ pour la mise en oeuvre de son PRMHH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de Canards Illimités Canada pour la réalisation d'une « Cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de Chaudière-Appalaches hors Basse-Terre du Saint-Laurent » et confirme son intérêt à participer au projet de partenariat conformément au plan d'action de son PRMHH.

No de résolution ou annotation

Que le conseil s'engage à participer financièrement, pour un montant total maximal de 21 600 $ sur trois ans, payable par le financement reçu pour la mise en œuvre du PRMHH, et à participer par une contribution nature d'une valeur de 1 000 $.

Que le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tous documents en lien avec ce projet, si requis.

11 - COURS D'EAU

17951-04-2025

11.1 - Cours d'eau Grand Ruisseau, branche 5, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle Beauce par monsieur Réjean Boucher, propriétaire de Ferme Louismax SENC;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU qu'une déclaration de conformité a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par Les Excavations Yvon Morin inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Yvon Morin inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 31 mars 2025 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Yvon Morin inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Au tarif horaire suivant (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) : 120 $ pour une pelle mécanique John Deere 50G.

- Au tarif horaire de 120 $ pour un fardier 6 tonnes (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

17952-04-2025

11.2 - Cours d'eau Lagrange, branche 1, municipalité de Sainte-Marguerite - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

Formules Municipales-No 9614PtST

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle Beauce par monsieur Laval Lagrange, propriétaire de la Ferme Lace inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU qu'une déclaration de conformité a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par Excavations Conrad Giroux inc.;

ATTENDU que l'entreprise Excavations Conrad Giroux inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce 10 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 7 avril 2025 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Excavations Conrad Giroux inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

. 200 $ pour une pelle mécanique Kobelco 230;
. 150$ pour une pelle mécanique Kubota 55;
. 235$ pour une pelle mécanique Hyundai 330.

- Au tarif horaire de 130 $ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 170 $ pour la mobilisation et démobilisation;

- Au tarif horaire de 100 $ pour le niveau laser.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Marguerite.

17953-
04-2025

11.3 - Cours d'eau Gosselin, branche 1, Ville de Sainte-Marie - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle Beauce par monsieur Luc Veilleux, propriétaire de la Ferme Porcine L.V. inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU qu'une déclaration de conformité a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par Gestion Riky inc.;

ATTENDU que l'entreprise Gestion Riky inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 9 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 10 avril 2025 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Gestion Riky inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Au tarif horaire suivant (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) : 180 $ pour une pelle mécanique de type link-belt 145;

- Au tarif horaire de 45 $ (pour une personne) plus le coût de l'ensemencement des rives.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.

12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

17954-
04-2025

12.1 - Abolition du programme RénoRégion - La MRC de La Nouvelle-Beauce demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défectuosités majeures à leur modeste résidence;

ATTENDU que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

ATTENDU qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

Formules Municipales-No 5614PtST

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

ATTENDU que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

ATTENDU que, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

ATTENDU que la subvention moyenne du programme est de 19 309 $, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

ATTENDU que la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

ATTENDU que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

ATTENDU que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

De demander au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme.

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec
- Madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- Monsieur Éric Girard, ministre des Finances
- Monsieur Sébastien Schneebeerger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- Madame Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- Madame Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement

• Madame Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement

• Monsieur Jean Martel, président et directeur général de la Société d'habitation du Québec

• Monsieur Luc Provençal, député de Beauce-Nord

• Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

17955-04-2025

12.2 - Entente de services avec l'inspectrice mandataire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) - Autorisation de signatures

ATTENDU la mise en place, par la Société d'habitation du Québec (ci-après désignée la « SHQ »), des programmes d'aide à l'habitation : Programme RénoRégion (PRR), Programme d'adaptation de domicile (PAD) et Programme Petits établissements accessibles (PEA);

ATTENDU que la SHQ peut confier à une MRC la constitution des dossiers des programmes à titre de mandataire de la SHQ;

ATTENDU que la MRC s'est vu reconnaître le statut de mandataire de la SHQ pour la constitution des dossiers de ces programmes, par le biais d'une entente intervenue en date du 1er novembre 2006;

ATTENDU qu'en vertu de cette entente, la SHQ verse à la MRC une rémunération pour chaque dossier selon les normes établies par la SHQ;

ATTENDU qu'en vertu de cette entente, la MRC doit fournir le personnel ou faire appel à des ressources extérieures pour les fins de la gestion des programmes;

ATTENDU que la MRC souhaite faire appel aux services de madame Judith Rémillard pour assurer la gestion des programmes, comme dans l'entente de services jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'entente de services proposée par madame Judith Rémillard pour l'application des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la MRC de La Nouvelle-Beauce, le tout conditionnellement au renouvellement du financement de ces programmes par le gouvernement du Québec.

Que monsieur Gaétan Vachon, préfet, et madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer cette entente de services.

13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER

17956-04-2025

14.1 - Véloroute de Dorchester - Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1 - Autorisation de signature du rapport final

Formules Municipales-No 9614PtST

ATTENDU que les MRC de La Nouvelle-Beauce et de Bellechasse ont reçu un financement du volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la construction de la Véloroute de Dorchester;

ATTENDU qu'une résolution doit être adoptée pour autoriser le représentant de la MRC à procéder au dépôt du rapport final et du rapport d'audit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder au dépôt du rapport final et du rapport d'audit du projet de construction de la Véloroute de Dorchester ayant reçu du financement dans le cadre du volet 1 du FRR et qu'elle soit autorisée à signer tout document en lien avec ce dépôt.

15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

17957-04-2025

15.1 - Signature innovation - Adoption du guide d'appel à projets et modification du cadre de gestion

ATTENDU que dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité, la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la réalisation du projet Signature innovation « Fière ruralité, une culture à partager »;

ATTENDU que la MRC a reçu une somme de 1 285 070 $ pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au lancement de l'appel à projets, par l'adoption du guide d'appel à projets, pour permettre la mise en œuvre de cette Signature innovation;

ATTENDU que l'appel à projets sera en continu jusqu'à la date limite du 30 novembre 2025;

ATTENDU que ces projets feront l'objet d'une analyse par le comité d'analyse de projets et que celui-ci déposera ses recommandations au conseil;

ATTENDU que la totalité des sommes doit être engagée au 12 décembre 2026 et dépensée au 12 décembre 2027;

ATTENDU le cadre de gestion du projet Signature innovation adopté le 18 avril 2023 par la résolution numéro 17040-04-2023;

ATTENDU que des modifications ont été apportées au cadre de gestion du projet afin d'être en concordance avec l'appel à projets;

ATTENDU que ces deux documents ont été présentés au comité directeur qui recommande leur adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède au lancement de l'appel à projets, et adopte par conséquent le guide d'appel à projets l'accompagnant, dans le

cadre de la mise en œuvre de sa Signature innovation « Fière ruralité, une culture à partager », tout en procédant à la modification du cadre de gestion du projet.

17958-04-2025

15.2 - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 - Dépôt de projet

ATTENDU que la MRC dispose d'une aide financière de 25 500 $ dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'ici le 31 mars 2027;

ATTENDU que l'aide financière couvre 75 % des dépenses admissibles;

ATTENDU que la contribution minimale du bénéficiaire peut être réalisée sous forme de contribution bénévole, jusqu'à l'équivalent de la contribution minimale requise de 25 % qui représente une somme de 8 500 $;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 17857-01-2025, les MRC Beauce-Centre et de La Nouvelle-Beauce collaboreront à l'élaboration d'un portrait-diagnostic du couvert forestier pour alimenter les réflexions et pistes d'actions de leur Schéma d'aménagement et leur Plan climat;

ATTENDU que l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce et l'Agence de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière seront mandatées pour réaliser ce portrait;

ATTENDU que la MRC Beauce-Centre sera fiduciaire de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce utilise l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 pour l'élaboration d'un portrait-diagnostic du couvert forestier, et ce, en partenariat avec la MRC Beauce-Centre.

Que l'aide financière de 25 500 $ du MFFP soit transférée à la MRC Beauce-Centre qui sera fiduciaire du projet.

Qu'un membre du Service de l'aménagement et développement du territoire soit mandaté au suivi du projet auprès des partenaires de réalisation et que son implication, sous forme bénévole, représente la contribution minimale requise de 25 % des dépenses.

Que monsieur Gaétan Vachon, préfet, et madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à ce projet.

17959-04-2025

15.3 - Camps de jour - Enjeux d'intégration des enfants à besoins particuliers - Appui à la MRC des Maskoutains

ATTENDU que les municipalités sortent complètement de leur champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

Formules Municipales-No 9614PtST

ATTENDU que l'organisation des camps de jour n'est pas une obligation municipale, mais que malgré cela, la majorité des municipalités offrent ce service à leurs familles;

ATTENDU que les municipalités dispensant un service de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à la Charte canadienne des droits et libertés de la personne, et donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants à besoins particuliers;

ATTENDU que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accompagnements appropriés aux enfants qui fréquentent les camps de jour et maintenir un service à coût raisonnable pour les familles;

ATTENDU que, depuis 2021, la MRC des Maskoutains et plusieurs partenaires ont formé un comité de travail pour sensibiliser les élus, partenaires, intervenants et parents sur les réalités des camps de jour et les difficultés d'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour;

ATTENDU que ledit comité est à la recherche de solutions en concertation avec les différentes instances du milieu (centres de services scolaires, santé publique, organismes, élus et partenaires) afin que les jeunes et les accompagnateurs vivent des réussites en camp de jour;

ATTENDU les résolutions des municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot (août 2022) et de Saint-Robert (décembre 2024) au sujet de la problématique de desserte et la demande de collaboration et participation financière en aide aux municipalités, et la lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) (juin 2024) demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'agir;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a attribué, par sa résolution numéro 17791-11-2024, une somme de 20 846 $ pour la réalisation d'un plan d'action afin de soutenir les camps de jour de la MRC dans l'accompagnement des enfants ayant des besoins particuliers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'appuyer la MRC des Maskoutains en demandant la bonification de l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées), volet accompagnement.

De demander au gouvernement du Québec de prioriser la création de mesure financière spécifique aux camps de jour afin d'assurer le service et maintenir un coût raisonnable pour les familles.

De demander aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales et de l'Habitation, de mettre sur pied un comité avec les partenaires suivants : Association des camps de jour du Québec, Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées, Office des personnes handicapées du Québec afin d'assurer une intégration réussie dans les camps de jour du Québec.

D'inviter les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce et les MRC de la Chaudière-Appalaches à appuyer cette résolution.

De transmettre la résolution aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Association des camps de jour du Québec, à l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées, à l'Office des personnes handicapées du Québec et au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin.

17960-
04-2025

15.4 - Association d'entraide communautaire La Fontaine - Demande de contribution financière 2025

ATTENDU la demande d'aide financière effectuée par l'Association d'entraide communautaire La Fontaine pour la 21e édition du 3 mai 2025 qui se déroulera au sein de notre territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit au Centre Caztel de Sainte-Marie;

ATTENDU que cette aide financière permettra d'offrir des services essentiels aux personnes en situation de handicap et à leurs proches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le versement d'une contribution financière de 500 $ à l'Association d'entraide communautaire La Fontaine pour l'année 2025. Cette dépense est financée par le budget 2025 du Fonds d'intervention régional.

17961-
04-2025

15.5 - Avis de motion et présentation - Règlement déclarant la compétence par la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de logement social sur l'ensemble des municipalités de son territoire - Abrogeant le règlement numéro 374-06-2017

ATTENDU que lors de sa séance ordinaire du 20 juin 2017, par sa résolution numéro 13880-06-2017, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a déclaré sa compétence en matière de logement social en vue de la création d'un nouvel office régional d'habitation en Nouvelle-Beauce, conformément aux dispositions de la loi;

ATTENDU que depuis le 1er janvier 2025, l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce a été regroupé avec l'Office d'habitation du sud des Appalaches;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'abroger le règlement numéro 374-06-2017 afin de refléter cette modification;

Avis de motion et de présentation est donné par Daniel Blais, maire suppléant de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet de règlement déclarant la compétence par la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de logement social sur l'ensemble des municipalités de son territoire- – Abrogeant le règlement numéro 374-06-2017.

Le préfet ou la directrice générale et greffière-trésorière présente le projet de règlement intitulé « Règlement déclarant la compétence par la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de logement social sur l'ensemble des municipalités de son territoire- – Abrogeant le règlement numéro 374-06-2017 », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

Formules Municipales-No 9614PfST

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

17962-04-2025

16.1 - Délai de six semaines pour les dépôts des rôles de Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Scott, Saint-Bernard et Saint-Isidore

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale permet de reporter la date de dépôt des rôles d'évaluation;

ATTENDU que le processus d'équilibration d'un nouveau rôle d'évaluation est long et complexe;

ATTENDU que le départ et l'embauche d'un nouvel employé ont laissé un poste de technicien en évaluation vacant pendant près de 6 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde un délai de six (6) semaines pour les dépôts des rôles d'évaluation foncière de Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Scott, Saint-Bernard et Saint-Isidore.

17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17963-04-2025

17.1 - Achat de produits chimiques pour le traitement du lixiviat - Univar

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce opère une usine de traitement des eaux de lixiviation à son LET de Frampton;

ATTENDU le service GMR de la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises pour la fourniture de produits spécifiques au traitement du lixiviat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le contrat de fourniture de carbonate de sodium dense à l'entreprise Univar pour un montant de 30 928,27 $ transport et taxes incluses et que cette dépense soit prélevée au budget CRGD – Produits chimiques.

17964-04-2025

17.2 - Achat de produits chimiques pour le traitement du lixiviat - Aquasan

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce opère une usine de traitement des eaux de lixiviation à son LET de Frampton;

ATTENDU que le service GMR de la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises pour la fourniture de produits spécifiques au traitement du lixiviat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le contrat de fourniture des produits suivants à l'entreprise Aquasan pour un montant de 104 395,23 $ transport et taxes incluses et que cette dépense soit prélevée au budget CRGD – Produits chimiques :

- Cendre de soudre 58 % dense;
- Coagulant inorganique;
- Polymère sec;
- Antimousse.

17965-04-2025

17.3 - Mandat à WSP - Préparation des plans et devis pour la fermeture temporaire du toit du LET

ATTENDU que la MRC a optimisé les volumes autorisés d'enfouissement de son LET au cours des dernières années;

ATTENDU que ces optimisations consistaient à ouvrir le toit du LET déjà fermé afin de combler les affaissements survenus avec le temps;

ATTENDU qu'il faut maintenant fermer ces ouvertures de façon temporaire, car la MRC travaille sur une demande de rehaussement du profil de déchets;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois firmes et que seule WSP a répondu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le mandat de conception des plans et devis du recouvrement temporaire au LET de Frampton à WSP pour un montant de 20 695,50 $ taxes incluses et que cette dépense soit prélevée au budget CRGD 2025 – Honoraires professionnels.

17966-04-2025

17.4 - Mandat de services professionnels pour l'analyse des différentes options de traitement de la matière organique - Adjudication de contrat

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a choisi d'implanter au lieu d'enfouissement technique (LET) de Frampton un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire;

ATTENDU que ce projet d'envergure comporte également la construction d'une plateforme de compostage fermée à Frampton qui serait réalisée en partenariat avec la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le choix de construire une plateforme de compostage fermée provient d'une décision prise par les deux MRC en 2021;

ATTENDU que les deux MRC veulent effectuer une mise à jour des différentes opportunités de traitement de la matière organique en sacs qui s'offrent à elles;

Formules Municipales-No 5614PtST

ATTENDU que les MRC veulent s'assurer de prendre actuellement la meilleure option disponible pour le traitement de la matière organique;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a produit pour le compte des deux MRC un document d'appel d'offres pour obtenir des services professionnels;

ATTENDU que ces services visent à analyser les différentes options de traitement de la matière organique en sacs disponibles en 2025 pour chacune des MRC;

ATTENDU que la firme Stratzer a déposé une soumission conforme au montant de 102 874,80 $ taxes incluses;

ATTENDU qu'un rapport d'analyse des soumissions a été préparé par les équipes techniques des services de gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse et de la MRC de La Nouvelle-Beauce et qu'elles recommandent l'octroi du mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

1. Octroie le contrat de services professionnels à la firme Stratzer au montant de 102 874,80 $ taxes incluses conditionnellement à l'adoption du même contrat par la MRC de Bellechasse avec les mêmes conditions;
2. Prenne à sa charge seulement 50 % de la facture du contrat de 102 874,80 $ taxes incluses, soit 51 437,40 $ taxes incluses;
3. Autorise le financement de cette dépense par la compensation de la collecte sélective (subvention reportée);
4. Que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

Aucun sujet.

19 - SÉCURITÉ INCENDIE

17967-04-2025

19.1 - Entente de service temporaire entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la municipalité de Sainte-Marguerite - Service de sécurité incendie

ATTENDU que le directeur du service incendie de la municipalité prendra sa retraite le 1er mai 2025;

ATTENDU que la municipalité souhaite assurer la continuité de la gestion de son service incendie dans les plus brefs délais;

ATTENDU que la municipalité a sollicité la MRC pour établir une entente temporaire pour un prêt de service du coordonnateur incendie afin d'assumer la gestion du service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve l'entente en titre et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de La

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Nouvelle-Beauce, l'entente citée dans le préambule relative au prêt de service temporaire pour la municipalité de Sainte-Marguerite.

20 - SÉCURITÉ CIVILE

17968-04-2025

20.1 - Motion de félicitations - Acte de bravoure décerné à Jérôme Lemieux agent à la Sûreté du Québec Nouvelle-Beauce

ATTENDU le courage exceptionnel et le dévouement exemplaire de l'agent Jérôme Lemieux, de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le 8 janvier 2025, l'agent Lemieux a courageusement intervenu pour sauver la vie d'un résident en détresse;

ATTENDU que l'intervention rapide et efficace de l'agent Lemieux a permis non seulement de préserver la vie de cette personne, mais également de souligner l'importance de l'écoute et de l'humanité dans notre société;

ATTENDU que cet acte héroïque démontre les valeurs fondamentales de la Sûreté du Québec, ainsi que l'engagement de ses agents à protéger et servir la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé à la majorité :

Que le conseil des maires exprime ses plus sincères félicitations à l'agent Jérôme Lemieux pour son intervention remarquable et sa bravoure.

De plus, le conseil des maires salue non seulement son acte héroïque, mais également son professionnalisme et son intégrité, qui inspirent tous les membres de notre communauté et soulignent le rôle crucial que jouent les forces de l'ordre pour assurer notre sécurité.

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

Aucun sujet.

22 - AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet.

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

Formules Municipales-No 3014PfST

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

17969-
04-2025

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que l'assemblée soit levée.

_____

Gaétan Vachon
Préfet

Nancy Labbé
Directrice générale
et greffière-trésorière

« Je, soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

_____

Gaétan Vachon
Préfet